

**RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 1**

**Référence :** Audience du 4 février 2019 portant sur la proposition d'un traitement réglementaire allégé pour la période 2020-2022

**Demande :** Fournir le graphique 1 présenté à la pièce B-0006 en utilisant la croissance réelle de la clientèle et ce, jusqu'en 2023. Présenter également les hypothèses utilisées.

**Réponse :**

Énergir a présenté dans la pièce Energir-E, Document 1 initialement déposée (B-0006), l'évolution des dépenses d'exploitation réelles de 2013 à 2017 et projetées jusqu'en 2019, ainsi qu'une projection des dépenses d'exploitation autorisées selon sa proposition (formule d'indexation proposée) à partir d'hypothèses spécifiques.

Tel que soulevé par Énergir dans la présentation effectuée en audience (pièce B-0033, page 9), le choix du point de départ peut avoir un impact sur l'évaluation du caractère raisonnable de la proposition. À cet effet, Énergir démontre dans sa présentation que seule l'utilisation de l'année 2013 comme point de départ induit une croissance annuelle moyenne des dépenses d'exploitation réelles plus faible que la croissance qui découlerait de la formule proposée.

Pour cette raison, Énergir répond à l'engagement en fournissant l'information demandée avec comme point de départ l'année 2013, mais en fournissant également la même information en fonction de différents points de départ depuis 2000.

**Hypothèses**

Hypothèse 1 : Croissance de la clientèle

La croissance de la clientèle utilisée pour illustrer la proposition est la variation annuelle moyenne de la clientèle entre le point de départ et l'année 2018. L'année 2018 a été ajoutée par rapport à la période initiale utilisée dans la pièce B-0006, suite au dépôt du Rapport annuel 2018 (R-4079-2018). La variation annuelle moyenne est calculée à partir du nombre de clients comptabilisés au rapport annuel pour chacune des années.

Pour tous les graphiques, Énergir a jugé pertinent d'inclure également une projection de la proposition avec l'hypothèse de croissance projetée de la clientèle de 1%, ce qui constitue à l'heure actuelle la meilleure prévision de la croissance des clients disponible (demande de renseignements 1.4 de la DDR1 de la Régie de l'énergie (B-0017)).

Hypothèse 2 : Indice d'inflation

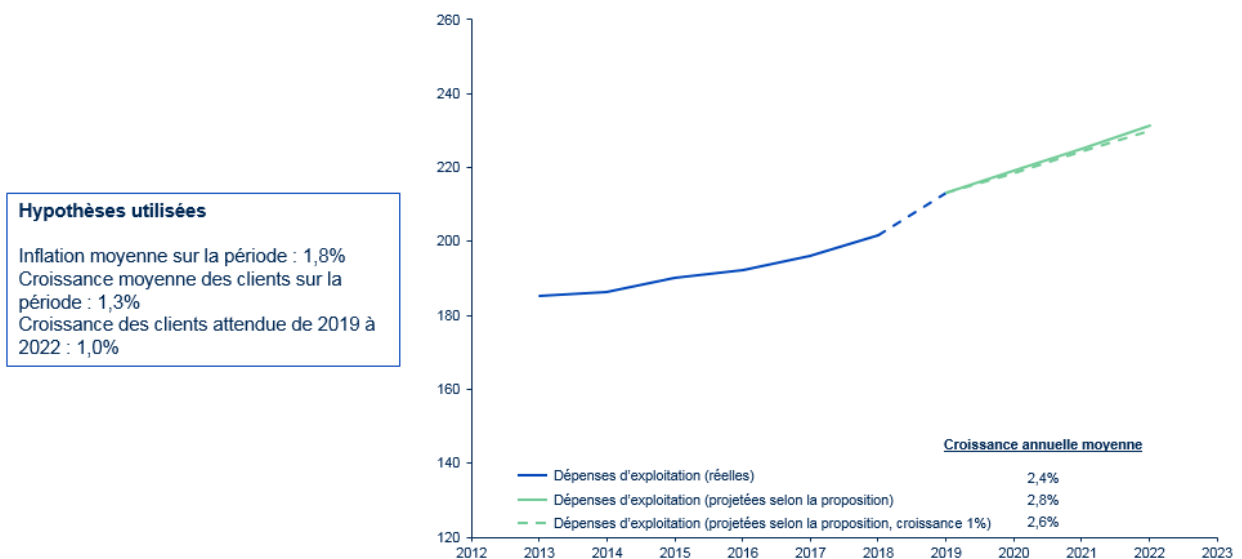
L'indice d'inflation utilisé pour illustrer la proposition est une moyenne de la valeur du facteur d'inflation pondéré proposé par Énergir, pour les années qui sont visées par la période de l'analyse. Par exemple, le facteur d'inflation utilisé pour l'analyse de la période débutant en 2013 correspond à la moyenne du facteur d'inflation qui aurait été calculé annuellement entre 2013 et 2018.

**Analyse des résultats**

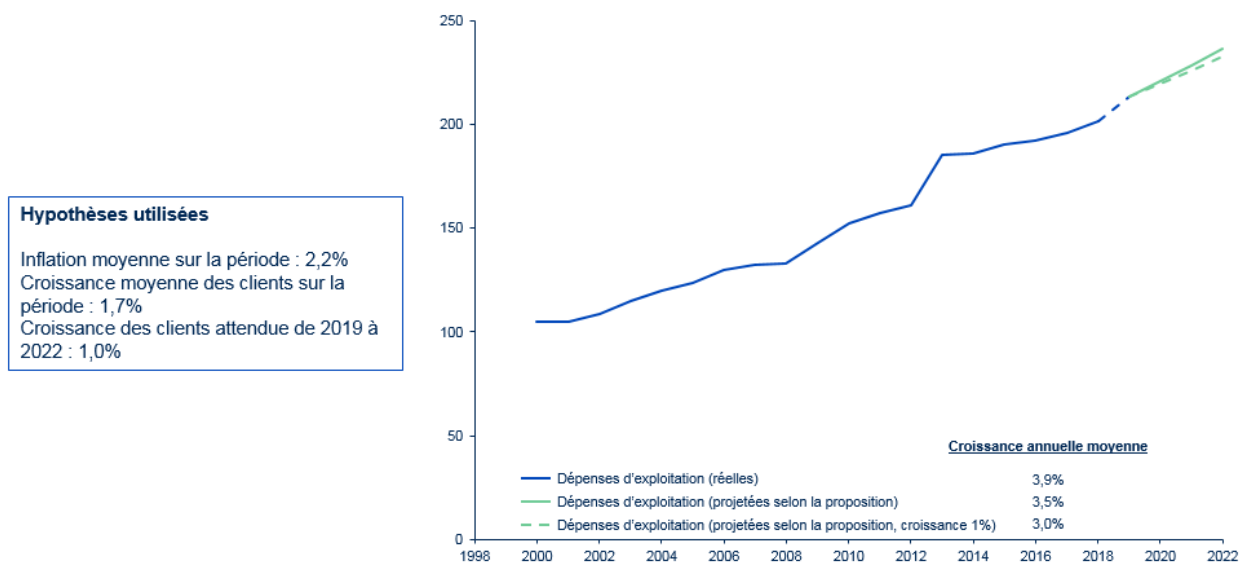
Par les informations présentées, Énergir note que la croissance des dépenses d'exploitation autorisées par la formule proposée varie entre 2,8 % et 3,6 % lorsque la projection est basée sur la croissance de la clientèle historique, et entre 2,6 % et 3,0 % lorsque la projection est basée sur la croissance de la clientèle attendue par Énergir pour la durée du traitement réglementaire allégé, soit 1 % annuellement. En contrepartie, la croissance annuelle moyenne des dépenses d'exploitation réelles a varié entre 2,6 % et 4,5 %.

Enfin, Énergir constate aux Graphiques 2 à 14 que, pour toutes les années antérieures à 2013, la croissance de la projection des dépenses d'exploitation est toujours inférieure à la croissance historique.

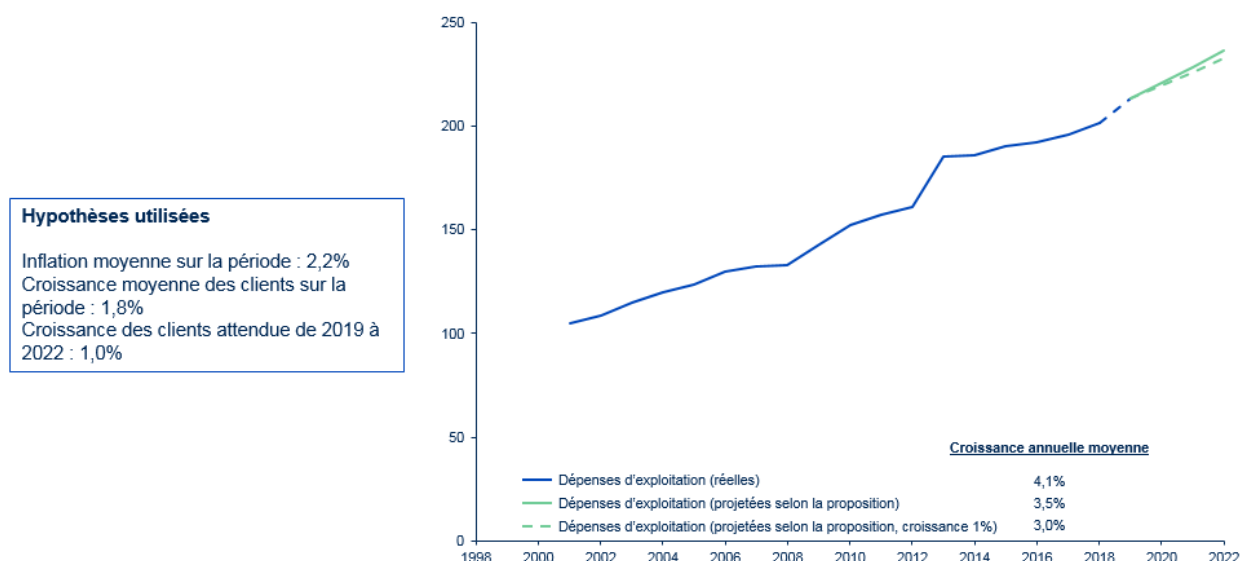
Graphique 1 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2013 à 2022 (M\$)



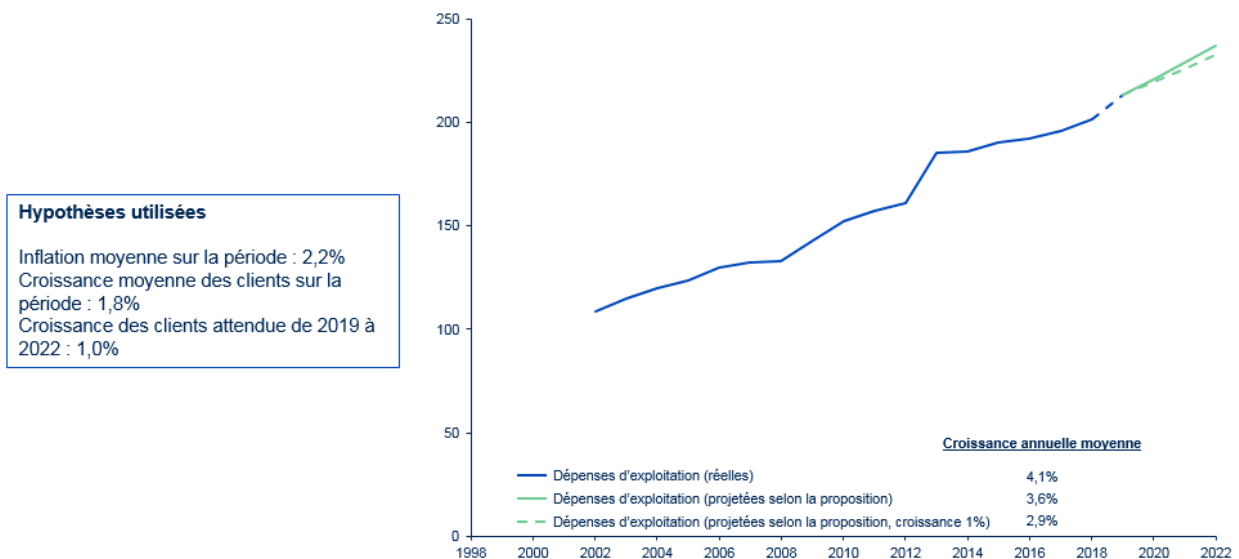
Graphique 2 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2000 à 2022 (M\$)



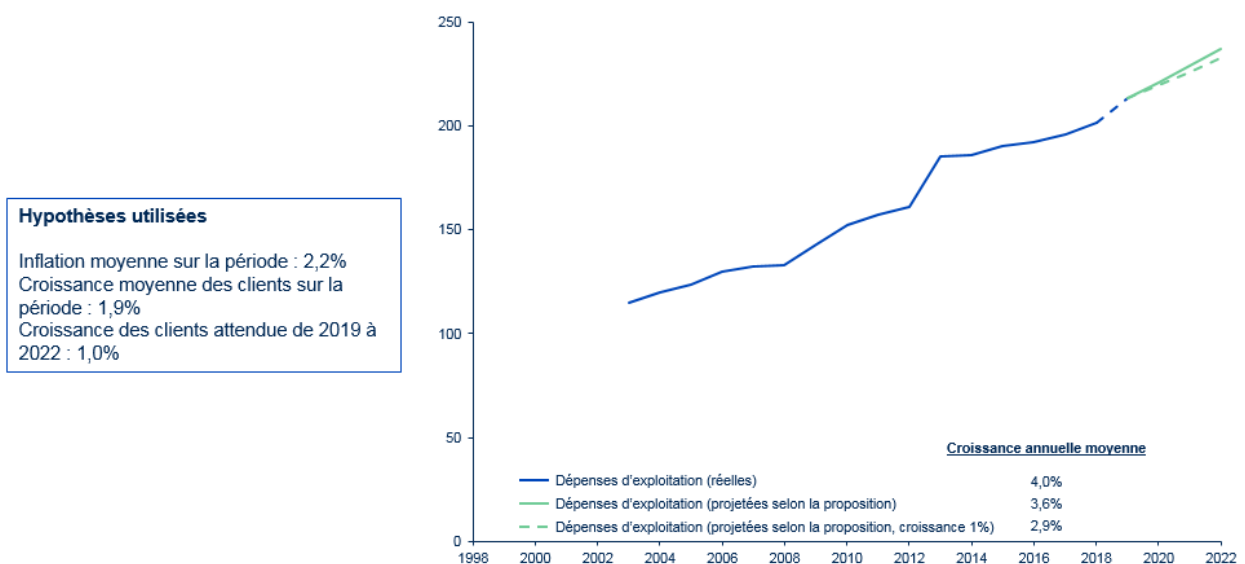
Graphique 3 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2001 à 2022 (M\$)



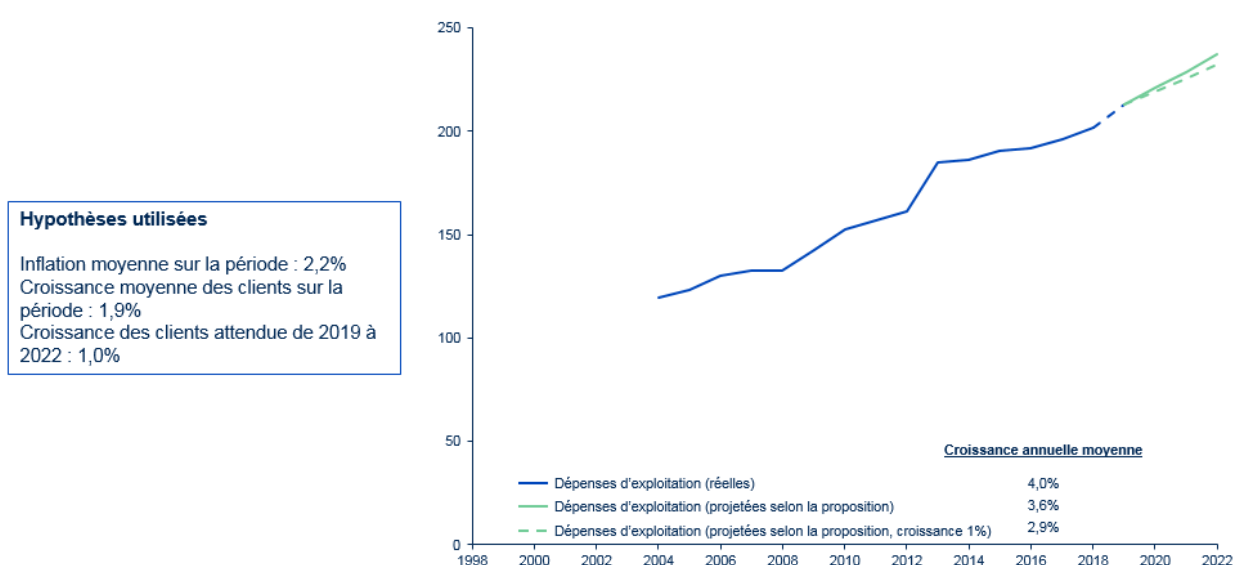
Graphique 4 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2002 à 2022 (M\$)



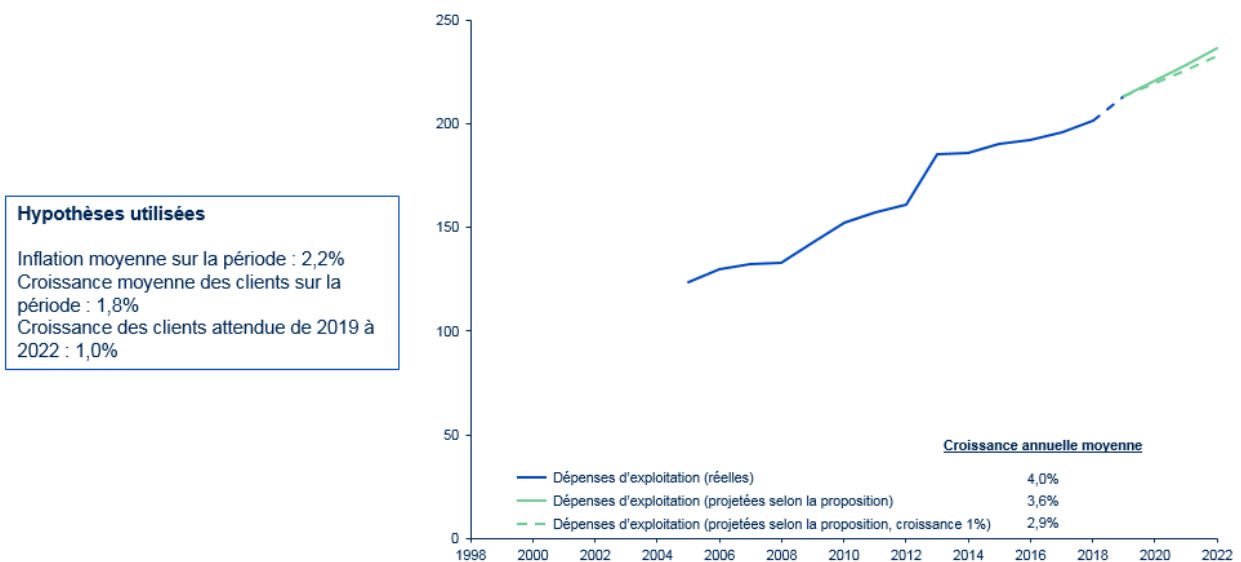
Graphique 5 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2003 à 2022 (M\$)



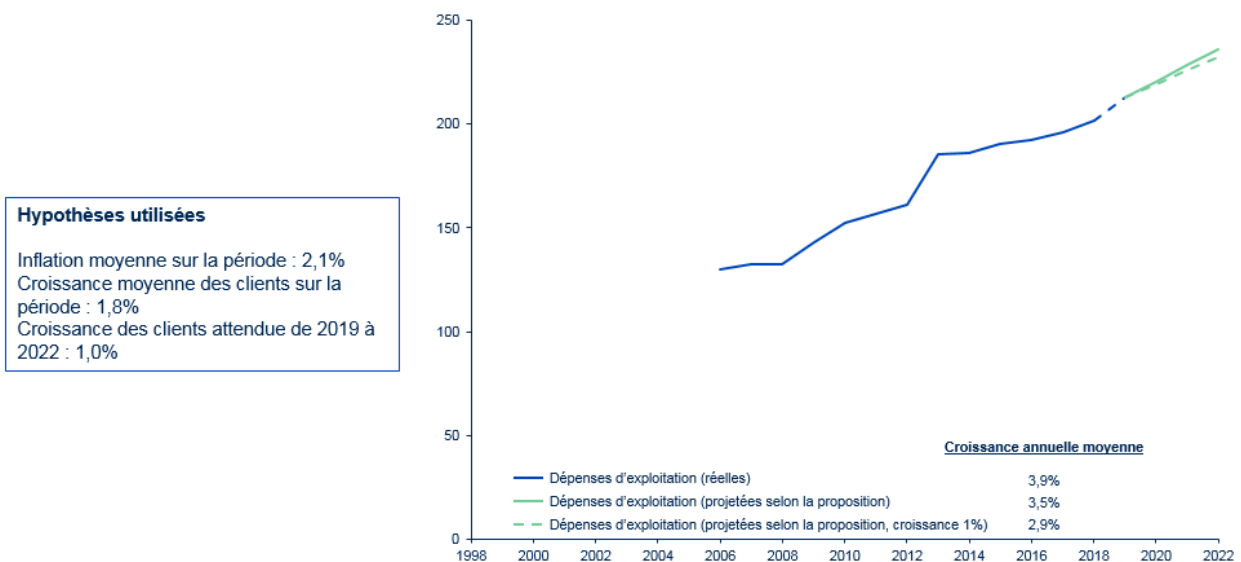
Graphique 6 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2004 à 2022 (M\$)



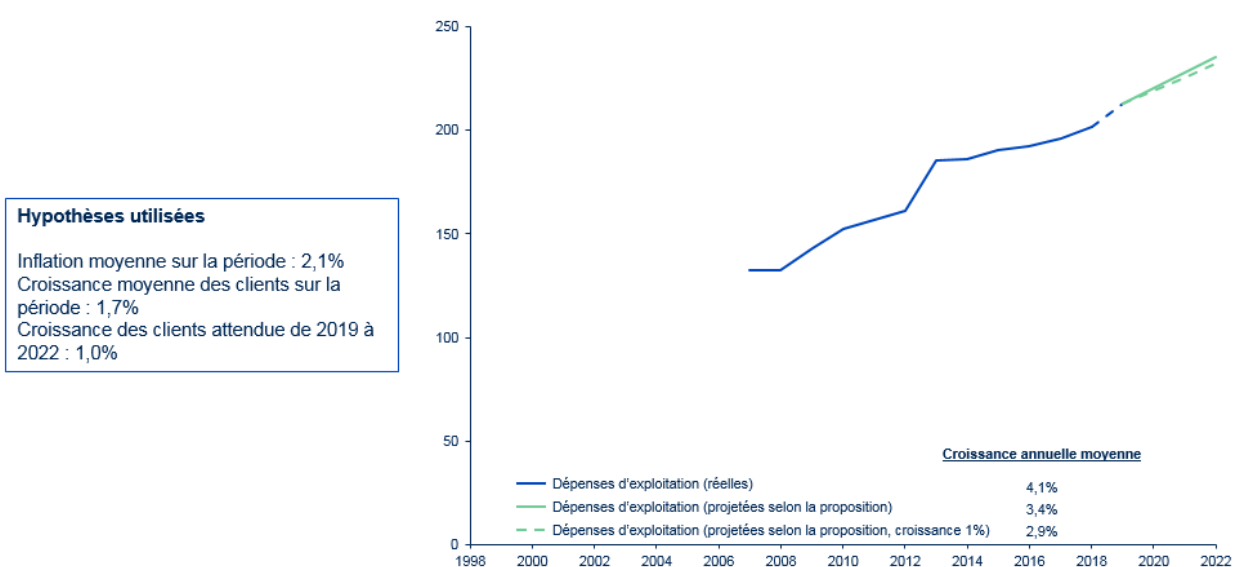
Graphique 7 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2005 à 2022 (M\$)



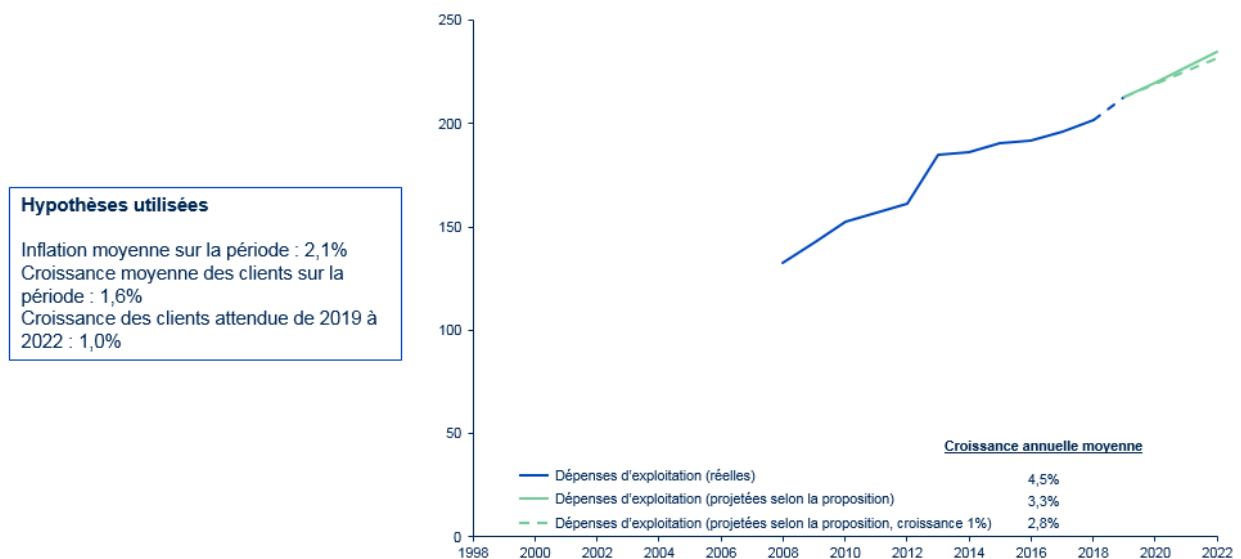
Graphique 8 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2006 à 2022 (M\$)



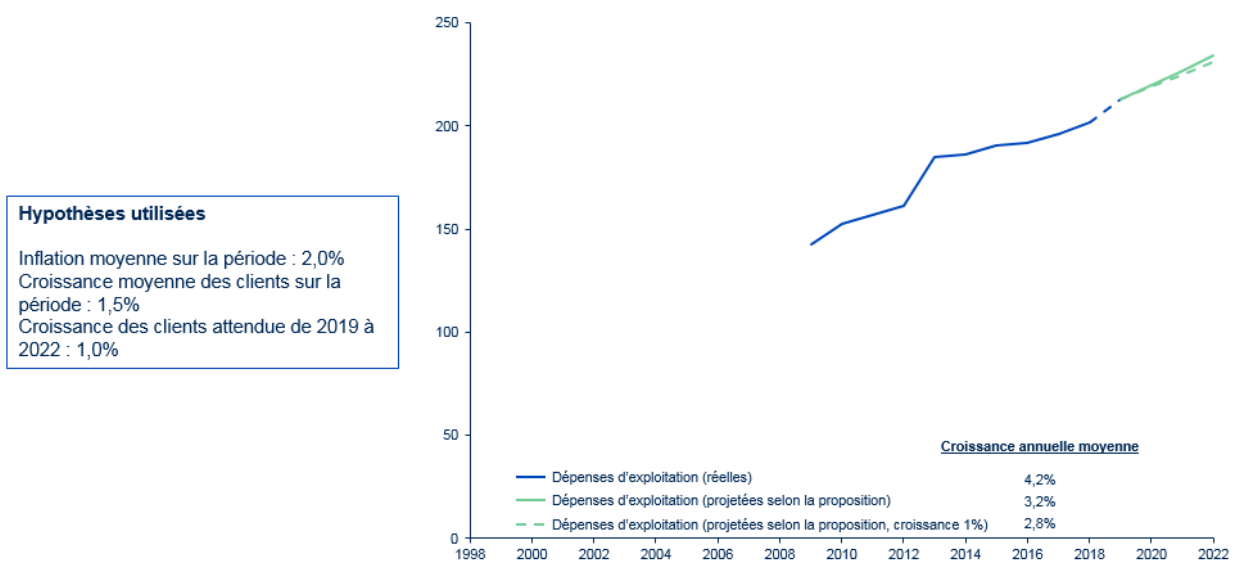
Graphique 9 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2007 à 2022 (M\$)



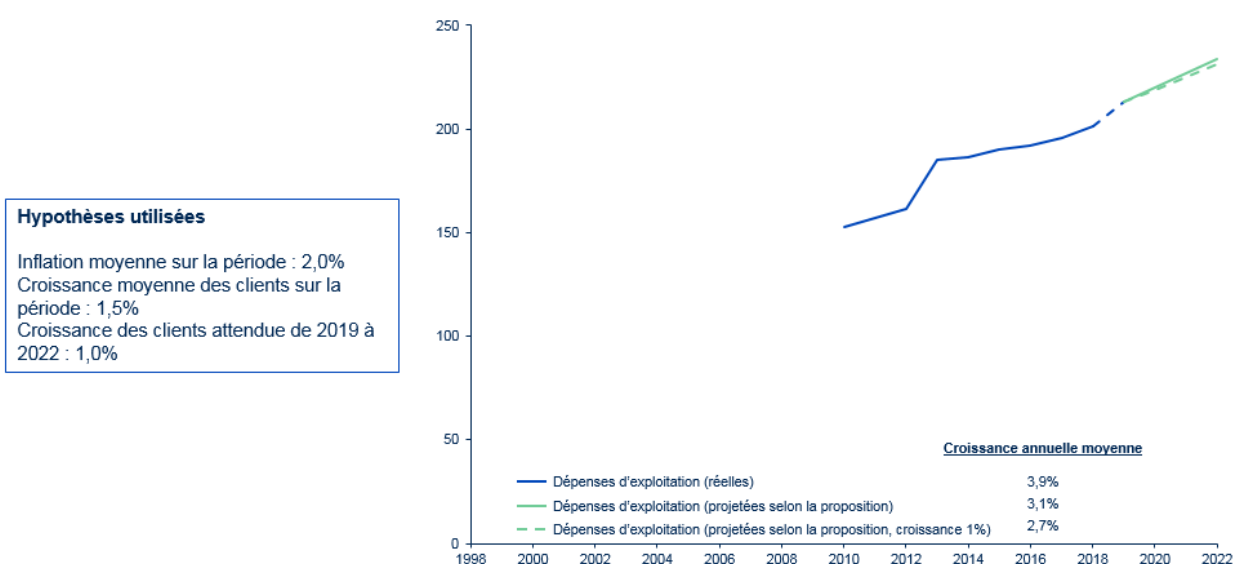
Graphique 10 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2008 à 2022 (M\$)



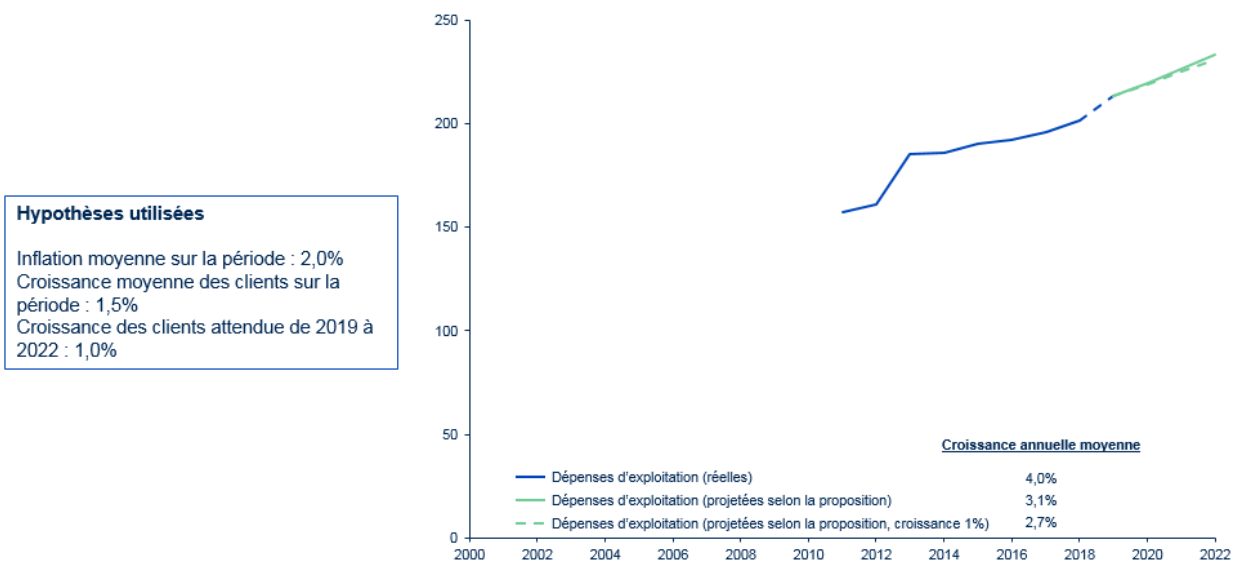
Graphique 11 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2009 à 2022 (M\$)



Graphique 12 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2010 à 2022 (M\$)



Graphique 13 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2011 à 2022 (M\$)



Graphique 14 : Dépenses d'exploitation projetées selon la proposition 2012 à 2022 (M\$)

